



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/028

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 37

Nombre de Conseillers présents et représentés : 42

Quorum : 15

Date de convocation : 11 mars 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 11 mars 2021

**Le 18 mars de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVÉRIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme Perpignaa- Goulard
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. Aulanier
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	A		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	M. Claverie
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. Clément
SOUBELET Véronique	E	Mme BOURRIER	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Lemire, secrétaire de séance.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/028

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2001 fixant le périmètre de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Montesquieu et approbation des statuts, les arrêtés préfectoraux des 1^{er} mars 2004, 2 janvier 2006, 22 décembre 2006, 28 juillet 2017, 19 décembre 2017, 2 octobre 2019 et 30 avril 2020 portant modification des statuts, les arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009, 15 juin 2011, 19 juin 2014, 11 août 2015 et du 22 août 2016 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-5 et L 5214-16;

Vu la délibération n°2021/027 du 18 mars 2021 portant sur la prise de compétence mobilité

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Les statuts de la CCM doivent être modifiés d'une part, pour prendre la compétence mobilité, d'autre part, pour une mise en conformité des libellés au regard de modifications réglementaires.

1- La prise de compétence Mobilité

Suite aux travaux réalisés par les élus avec le concours du cabinet ITER, et au regard des enjeux pour les habitants du territoire, la CCM fait le choix d'exercer la compétence Mobilité, conformément à la délibération 2021/027.

Au sein de nos statuts, la compétence mobilité est rattachée, au titre des compétences obligatoires à la compétence « Aménagement de l'espace ». Le libellé au sein de nos statuts sera le suivant :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

Par conséquent, l'ancien libellé de la compétence « Transports et déplacements » au titre des compétences facultatives n'a plus lieu d'être, et convient d'être supprimé.

2- Mise en conformité de la dénomination des compétences optionnelles – loi engagement et proximité

La CCM exerçait jusqu'alors des compétences :

- obligatoires, par détermination de la loi,
- optionnelles, avec définition d'un intérêt communautaire,
- facultatives, à sa libre appréciation

La loi dite « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles. Ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par les communautés jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement. Elles sont toujours soumises à un intérêt communautaire dont la définition ou la modification requiert la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein de l'organe délibérant et non pas des membres en exercice de l'organe délibérant. Par conséquent, les conseillers communautaires absents et non représentés ne seront pas pris en compte pour déterminer si cette majorité qualifiée est réunie.

La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences au sein des statuts est désormais « compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/028

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

communautaire ».

3 - Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences au regard des textes en vigueur

- Le nouveau libellé de la compétence GEMAPI est celui imposé par l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales à savoir :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement »

- La Maison de services au public étant labellisée Maison France Service, il convient d'ajouter cette précision au sein de nos statuts.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Transfère la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes de Montesquieu,
- Statuera ultérieurement concernant la possibilité de demander à la Région le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort territorial de son périmètre,
- Approuve les statuts modifiés tels que joints en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 18 mars 2021

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

